



Document à l'intention des parents

Évaluation des résultats de l'école au regard du plan de lutte contre l'intimidation et la violence

Nom de l'établissement :

La Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que chaque établissement d'enseignement primaire, secondaire et secteur adulte se dote d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Celui-ci doit être évalué annuellement avec le conseil d'établissement.

Actions réalisées pour l'année scolaire :

-
-
-
-
-
-
-
-

Constats

-
-
-
-
-
-
-
- •

Actions projetées à notre école pour l'année scolaire :

-
-
-
-
-
-
-

Tous les documents relatifs au plan de lutte à l'intimidation et à la violence se retrouvent sur le site Internet de l'école.

Autres commentaires
